Mairie de
POULDREUZIC
Finistère

Arrêté municipal

Le Maire de Pouldreuzic,
Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les risques liés à la propagation du virus COVID-19 pour la population en lien avec les directives de l'Etat,
Considérant qu'il faut limiter la propagation de ce virus et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement des véhicules sera interdit sur :
- la partie Est du parking Stang Vraz,
- la partie Ouest du parking du Port,
- l'accotement de la VC 81 et de la RD 40 au niveau de Penhors.

Article 2 :
Les accès à la plage/grève et au port seront **autorisés uniquement entre 6h et 21h.**

Article 3 :
Il est interdit de se réunir en groupe de plus de 10 personnes.

Article 4 :
La consommation de boissons alcoolisées est interdite (arrêté municipal du 20 novembre 2017) sur les voies et espaces publics dans l'agglomération de Penhors :
- aires de stationnement/parking,
- aires de pique-nique,
- plage (ou grève),
- sentier côtier.

Article 5 :
Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et l'entretien seront assurés par la commune de Pouldreuzic.

Article 6 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire de la commune de Pouldreuzic et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pouldreuzic, le
Le Maire,
Philippe RONARC'H

MAIRIE DE POULDREUZIC 29710 (Finistère)

6, rue de la Mairie – 29710 POULDREUZIC – Tél : 02.98.54.40.32 - Email : mairie@pouldreuzic.bzh
www.pouldreuzic.bzh